



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure,
800 rue de la Gauchetière Ouest
Voir aux présentes - See herein
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Réhab. environnement Mont-Joli	
Solicitation No. - N° de l'invitation EF928-180123/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client R.082515.001	Date 2017-07-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-775-14447	
File No. - N° de dossier MTC-7-40020 (775)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-17	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Aguilera, Maria Pia	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc775
Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3573 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF928-180123/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.

001

File No. - N° du dossier

MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

MODIFICATION 001 :

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE LE DOCUMENT ORIGINAL DES CLAUSES ET CONDITIONS.

AJOUT DE LA VISITE FACULTATIVE DES LIEUX (voir article 2.6)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
2.6 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
3.2 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA).....	15
APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS	16
APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ.....	22
APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS	24
APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.....	25
APPENDICE 5– ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	26
ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE	27
ANNEXE B – RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	29
ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	30

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas d'exigences relatives à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe C - *Énoncé des travaux*.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 (dix) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Visite facultative des lieux

Il est fortement recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. **Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra le 9 août 2017. La visite des lieux débutera à 13:30 HAE.**

Le point de rencontre sera à l'entrée du chemin d'accès "rue du Sergeant-Mayor Joseph-Pearson", se trouvant devant le 429, avenue Perreault est, Mont-Joli G0J 2L0

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 7 août 2017, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.2 Exigences relatives à la garantie de soumission

1. Le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement de soumission ou d'un dépôt de garantie. Ladite garantie doit représenter au moins 10 p. 100 du montant de la soumission. Les taxes applicables ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la garantie de soumission qui peut être exigée. Le montant maximum de la garantie de soumission requise est de 2 000 000 \$, quel que soit le montant de la soumission.
2. Le cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) doit être établi dans une forme approuvée, être dûment rempli, porter les signatures originales ainsi que le sceau d'une compagnie dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor.
3. Le dépôt de garantie doit être un original, dûment rempli et signé dans l'espace prévu, ce peut être :
 - a. une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste établi à l'ordre du Receveur général du Canada et certifié par une institution financière approuvée ou tiré par une institution financière approuvée sur son propre compte; ou
 - b. des obligations du gouvernement du Canada ou des obligations garanties inconditionnellement quant au capital et aux intérêts par le gouvernement du Canada.
4. Aux fins du sous-alinéa 3.a. de la IG08
 - a. une lettre de change est un ordre inconditionnel donné par écrit par le soumissionnaire à une institution financière agréée et obligeant ladite institution à verser, sur demande et à une certaine date, une certaine somme au Receveur général du Canada ou à l'ordre de ce dernier;
 - b. si une lettre de change, une traite bancaire ou un mandat de poste est certifié(e) ou tiré par une institution financière ou une institution autre qu'une banque à charte, elle/il doit être accompagné(e) d'une lettre ou d'une attestation estampillée confirmant que l'institution financière appartient à au moins l'une des catégories mentionnées au sous-alinéa 4.c. de la IG08
 - c. une institution financière agréée est :
 - i. une société ou institution membre de l'Association canadienne des paiements tel que défini dans la Loi canadienne sur les paiements;
 - ii. une société qui accepte les dépôts assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou l'a Régie de l'assurance-dépôts du Québec/Autorité des marchés financiers, et ce, jusqu'au maximum autorisé par la loi;
 - iii. une société qui accepte les dépôts du public et pour laquelle le remboursement des dépôts est garanti par Sa Majesté au nom d'une province;
 - iv. une société, une association ou une fédération constituée ou organisée comme caisse de crédit ou société coopérative de crédit, qui se conforme aux exigences d'une caisse de crédit, lesquelles sont plus amplement décrites au paragraphe 137(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu; ou
 - v. La Société canadienne des Postes.
5. Les obligations visées au sous-alinéa 3) b) de l'IG08 doivent être fournies à leur valeur courante du marché à la date limite de réception des soumissions, et doivent être
 - a. soit payables au porteur; ou
 - b. soit accompagnées d'un acte dûment exécuté de transfert des obligations au Receveur général du Canada sous la forme prescrite par le Règlement sur les obligations intérieures du Canada; ou
 - c. soit enregistrées quant au principal, ou quant au principal et intérêts à la fois au nom du Receveur général du Canada conformément au Règlement sur les obligations intérieures du Canada.
6. Une lettre de crédit de soutien irrévocable est acceptable par le Canada comme alternative à un dépôt de garantie et le montant doit être établi de la même façon qu'un dépôt de garantie mentionné ci-dessus.

-
7. Une lettre de crédit de soutien irrévocable mentionnée à l'alinéa 6) de l'IG08
- a. doit être un arrangement, quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (l'émetteur) agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (demandeur), ou en son nom propre, qui
 - i. verse un paiement au receveur général du Canada, en tant que bénéficiaire;
 - ii. accepte et paye les lettres de change tirées par le receveur général du Canada;
 - iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
 - iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées;
 - b. précise la somme nominale qui peut être retirée;
 - c. précise sa date d'expiration;
 - d. prévoit le paiement à vue au receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant du ministère autorisé identifié dans la lettre de crédit par son bureau;
 - e. prévoit que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse pas la valeur nominale de la lettre de crédit;
 - f. prévoit son assujettissement aux *Règles et usances uniformes (RUU) relatives aux crédits documentaires* de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no 600; En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
 - g. est émise ou confirmée, dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.
8. La garantie de soumission viendra à échéance ou sera retournée, dans des délais raisonnables, suivant :
- a. la date de fermeture des soumissions, pour un soumissionnaire dont la soumission est non conforme; et
 - b. la révision administrative des soumissions, pour les soumissionnaires dont la soumission est conforme et classée du quatrième au dernier rang dans l'échelle de classement; et
 - c. l'octroi du contrat, pour les soumissionnaires dont la soumission est retenue et classée aux deuxièmes et troisièmes rangs dans l'échelle de classement; et
 - d. la réception de la garantie contractuelle, pour le soumissionnaire retenu; ou
 - e. l'annulation de l'invitation pour tous les soumissionnaires.
9. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 8 de l'IG08 et à condition que trois (3) soumissions conformes ou plus aient été reçues, si une ou plusieurs des soumissions classées du troisième au premier rang sont retirées ou rejetées, pour quelques raisons que ce soit, le Canada se réserve le droit de retenir la garantie de la soumission conforme suivante afin de retenir la garantie de soumission d'au moins trois (3) soumissions valides et conformes.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Réalisation d'au moins cinq (5) projets de réhabilitation de terrains contaminés (sols et matières résiduelles) par excavation et élimination hors site réalisés au cours des cinq (5) dernières années, d'une valeur minimale de 500 000 \$ chacun (taxes exclues).
 - Fournir une fiche de projet pour chaque projet indiquant une brève description du mandat, le coût total des travaux réalisés et les coordonnées de la personne ressource qui pourra être contactée pour fins de vérification.
- Réalisation d'au moins trois (3) projets de réhabilitation de terrains contaminés par excavation et élimination qui ont nécessité la gestion d'eau d'excavation (pompage, entreposage et traitement ou disposition) et la construction d'une plateforme d'entreposage de sols saturés avec système de collecte des eaux, réalisés au cours des cinq (5) dernières années, d'une valeur minimale de 100 000 \$ chacun (taxes exclues).
 - Fournir une fiche de projet pour chaque projet indiquant une brève description du mandat, le coût total des travaux réalisés et les coordonnées de la personne ressource qui pourra être contactée pour fins de vérification.
- Réalisation de trois (3) projets de réhabilitation de terrains contaminés qui incluent des travaux de réhabilitation dans des cours d'eau ou fossés, réalisés au cours des cinq (5) dernières années, d'une valeur minimale de 50 000 \$ chacun (taxes exclues).
 - Fournir une fiche de projet pour chaque projet indiquant une brève description du mandat, le coût total des travaux réalisés et les coordonnées de la personne ressource qui pourra être contactée pour fins de vérification.
- Réalisation de deux (2) projets de réhabilitation de terrains contaminés qui incluent des travaux de réhabilitation dans un milieu humide, réalisés au cours des cinq (5) dernières années, d'une valeur minimale de 50 000 \$ chacun (taxes exclues).
 - Fournir une fiche de projet pour chaque projet indiquant une brève description du mandat, le coût total des travaux réalisés et les coordonnées de la personne ressource qui pourra être contacté pour fins de vérification.

Parmi les projets présentés, réalisation d'au moins cinq (5) projets effectués au Québec pour démontrer que l'Entrepreneur possède de l'expérience avec l'utilisation de la réglementation québécoise ainsi que des guides et normes techniques applicables.

- Chargé de projets possédant au moins cinq (5) années d'expérience en réhabilitation de terrains contaminés.
 - Fournir le curriculum vitae indiquant comment le chargé de projets répond aux exigences (au minimum les employeurs passés et titre, une liste de projets réalisés, ainsi que rôle lors de la réalisation des projets).

Directeur de projets possédant au moins dix (10) années d'expérience en réhabilitation de terrains contaminés.

- Fournir le curriculum vitae indiquant comment le directeur de projets répond aux exigences (au minimum les employeurs passés et titre, une liste de projets réalisés, ainsi que rôle lors de la réalisation des projets).

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail

http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Respect des lois applicables

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de la soumission et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.

Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG14, le soumissionnaire doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.

Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG14 donnera lieu au rejet de la soumission.

5.2.4 Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le soumissionnaire peut être tenu de déposer dans le cadre de la soumission, le soumissionnaire devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2016-04-04);
CG2 Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D (2016-01-28);
CG6 Retards et modifications des travaux	R2860D (2016-01-28)
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8 Règlement des différends	R2880D (2016-01-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
CG10 Assurances	R2900D (2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
Conditions supplémentaires
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
1. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF928-180123/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Travaux de réhabilitation environnementale 2017-2018
Aéroport de Mont-Joli

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux le ou avant le 22 décembre 2017, à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

Article 1.1 – Items généraux (pour tous les secteurs)

Articles	Description	Prix ferme, tout compris (TPS /TVH non incluse) \$ CAN
1.1.1	Organisation de chantier et suivi de projet	\$ _____
1.1.2	Livrables	\$ _____
Prix total estimatif pour les travaux faisant l'objet de prix fermes - Items généraux (excluant la TPS/TVH)		\$ _____

Article 1.2 – Items spécifiques à chaque secteur

Articles	Description	Prix ferme, tout compris (TPS /TVH non incluse) \$ CAN
SECTEUR ANCIEN BÂTIMENT H-3		
1.2.1	Support, préservation, démantèlement, sécurisation et restauration des infrastructures (poteau électrique, clôture et conduites souterraines)	\$ _____
SECTEUR ANCIEN DÉPÔT DE CHARBON		
1.2.2	Aménagement de chemins et voies d'accès	\$ _____
SECTEUR DES FOSSES		
1.2.3	Aménagement d'un bassin de déshydratation	\$ _____
1.2.4	Aménagement d'une plateforme d'entreposage des sols saturés	\$ _____
1.2.5	Pompage, entreposage temporaire et rejet à l'égout de l'eau	\$ _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF928-180123/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Articles	Description	Prix ferme, tout compris (TPS /TVH non incluse) \$ CAN
1.2.6	Nettoyage et inspection par caméra de la conduite d'amenée des fosses	\$ _____
SECTEUR DU FOSSÉ		
1.2.7	Assèchement du fossé	\$ _____
SECTEUR DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE		
1.2.8	Aménagement de chemins et voies d'accès	\$ _____
1.2.9	Pompage de l'eau d'excavation et rejet en milieu forestier	\$ _____
MONTANT FORFAITAIRE (MF) Articles 1.1, 1.2 Excluant les taxes applicable(s)		\$ _____

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Article 1.3. Prix unitaires fermes

Articles	Description	Unité	Quantité estimative (Note 1)	Prix unitaires fermes	Coût total estimatif
SECTEUR ANCIEN BÂTIMENT H-3					
1.3.1	Tranchées d'exploration (profondeur < 3 m, par tranchée)	tranchées	5	\$ _____	\$ _____
1.3.2	Excavation et ségrégation des sols de surface propres, mise en pile, et remblayage de l'excavation avec sols propres	m ³	225	\$ _____	\$ _____
1.3.3	Excavation et ségrégation, mise en pile, chargement, transport et disposition hors site des sols contaminés HP C ₁₀ -C ₅₀ < B BTEX : < B HAP : < C Métaux : C-RESC	t	160	\$ _____	\$ _____
1.3.4	Excavation et ségrégation, mise en pile, chargement, transport et disposition hors site des sols contaminés HP C ₁₀ -C ₅₀ : > RESC BTEX : > RESC HAP : C-RESC Métaux : C-RESC	t	80	\$ _____	\$ _____
1.3.5	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe B et compaction	t	240	\$ _____	\$ _____
SECTEUR ANCIEN DÉPÔT DE CHARBON					
1.3.6	Tranchées d'exploration (profondeur < 3 m, par tranchée)	tranchées	10	\$ _____	\$ _____
1.3.7	Excavation et ségrégation, mise en pile, chargement, transport et disposition hors site des matières résiduelles non dangereuses	t	520	\$ _____	\$ _____
1.3.8	Excavation et , mise en pile, transport et disposition hors site des sols contaminés Métaux : C-RESC	t	130	\$ _____	\$ _____
1.3.9	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe B et compaction	t	131	\$ _____	\$ _____
1.3.10	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	243	\$ _____	\$ _____

Articles	Description	Unité	Quantité estimative (Note 1)	Prix unitaires fermes	Coût total estimatif
1.3.11	Ensemencement hydraulique	m ²	1 295	\$ _____	\$ _____
SECTEURS ANCIEN DÉPÔTOIR-1 ET ANCIEN DÉPOTOIR-2					
1.3.12	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	443	\$ _____	\$ _____
1.3.13	Ensemencement hydraulique	m ²	2 364	\$ _____	\$ _____
SECTEUR DES FOSSES					
1.3.14	Excavation et ségrégation des sols de surface propres, mise en pile, et remblayage de l'excavation avec sols propres	m ³	1 306	\$ _____	\$ _____
1.3.15	Excavation et ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition des matières résiduelles non valorisables (matières résiduelles non dangereuses)	t	1 850	\$ _____	\$ _____
1.3.16	Excavation et ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition du bois créosoté	t	90	\$ _____	\$ _____
1.3.17	Extraction de la contamination du béton taché d'huile par jet d'abrasif	m ²	527	\$ _____	\$ _____
1.3.18	Extraction de la contamination du béton par moyens mécaniques	m ²	527	\$ _____	\$ _____
1.3.19	Démantèlement, ségrégation, morcellement, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition du béton « propre » (HP C ₁₀ -C ₅₀ < C)	t	379	\$ _____	\$ _____
1.3.20	Démantèlement, ségrégation, morcellement, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition du béton et des résidus de nettoyage « contaminés » (HP C ₁₀ -C ₅₀ > C mais < 30 000 mg/kg)	t	190	\$ _____	\$ _____
1.3.21	Démantèlement, ségrégation, morcellement, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition du béton et des résidus de nettoyage « contaminés » (matières résiduelles dangereuses, HP C ₁₀ -C ₅₀ > C et > 30 000 mg/kg)	t	190	\$ _____	\$ _____
1.3.22	Excavation, ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition hors site des sols contaminés Métaux : C-RESC des sols	t	206	\$ _____	\$ _____
1.3.23	Excavation, ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition hors site des sols contaminés HP C ₁₀ -C ₅₀ : C-RESC	t	286	\$ _____	\$ _____

Articles	Description	Unité	Quantité estimative (Note 1)	Prix unitaires fermes	Coût total estimatif
1.3.24	Transport et disposition d'eau dans un centre de traitement	L	50 000	\$ _____	\$ _____
1.3.25	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe B et compaction	t	2 219	\$ _____	\$ _____
1.3.26	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	221	\$ _____	\$ _____
1.3.27	Ensemencement hydraulique	m ²	1 178	\$ _____	\$ _____
SECTEUR DU FOSSÉ					
1.3.28	Tranchées d'exploration (profondeur < 3 m, par tranchée)	tranchées	10	\$ _____	\$ _____
1.3.29	Excavation et ségrégation, entreposage temporaire, chargement, transport et disposition hors site des sols contaminés HAP : >RESC	t	120	\$ _____	\$ _____
1.3.30	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe A MG 20 et compaction	t	120	\$ _____	\$ _____
1.3.31	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	38	\$ _____	\$ _____
1.3.32	Ensemencement hydraulique	m ²	200	\$ _____	\$ _____
SECTEUR DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE					
1.3.33	Déboisement	m ²	250	\$ _____	\$ _____
1.3.34	Excavation et ségrégation, mise en pile temporaire, transport et disposition hors site des matières résiduelles non dangereuses	t	766	\$ _____	\$ _____
1.3.35	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe B et compaction	t	412	\$ _____	\$ _____
1.3.36	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	221	\$ _____	\$ _____
1.3.37	Ensemencement hydraulique	m ²	1 180	\$ _____	\$ _____
SECTEUR DES ANCIENS GARAGES					
1.3.38	Excavation et ségrégation des sols de surface propres, mise en pile, remblayage de l'excavation avec sols propres	m ³	71	\$ _____	\$ _____
1.3.39	Excavation, ségrégation, mise en pile temporaire, transport et disposition hors site des matières résiduelles non dangereuses (scories et charbon)	t	266	\$ _____	\$ _____

Articles	Description	Unité	Quantité estimative (Note 1)	Prix unitaires fermes	Coût total estimatif
1.3.40	Excavation, ségrégation, mise en pile temporaire, transport et disposition hors site des matières résiduelles non dangereuses (asphalte)	t	95	\$ _____	\$ _____
1.3.41	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe B et compaction	t	119	\$ _____	\$ _____
1.3.42	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	151	\$ _____	\$ _____
1.3.43	Ensemencement hydraulique	m ²	807	\$ _____	\$ _____
SECTEUR DE L'ANCIENNE CHAUFFERIE					
1.3.44	Excavation, ségrégation, mise en pile temporaire, transport et disposition hors site des matières résiduelles non dangereuses	t	233	\$ _____	\$ _____
1.3.45	Remblayage de l'excavation avec des matériaux d'emprunt importés de classe B et compaction	t	19	\$ _____	\$ _____
1.3.46	Remblayage de l'excavation avec de la terre végétale	t	134	\$ _____	\$ _____
1.3.47	Ensemencement hydraulique	m ²	715	\$ _____	\$ _____
SECTEUR DE L'ANCIENNE USINE D'ASPHALTE					
1.3.48	Excavation, entreposage temporaire, transport et disposition hors site des matières résiduelles non dangereuses (morceaux d'asphalte)	t	36	\$ _____	\$ _____
1.3.49	Ensemencement hydraulique	m ²	1 117	\$ _____	\$ _____
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC) Prix total estimatif pour les travaux faisant l'objet de prix unitaires fermes (excluant la TPS/TVH)					\$ _____

Note 1 : Quantité estimée aux fins de soumission. Cette quantité sera ajustée en fonction des observations de terrain. Les quantités doivent être au préalable approuvées par le chargé de projet.

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC) Excluant les taxes applicable(s)	\$ _____
---	----------

APPENDICE 2 – DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html> en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.

EF928-180123/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.

001

File No. - N° du dossier

MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 3 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF928-180123/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

(seront nommés à l'attribution du contrat)

L'autorité contractante est :

Nom : Maria Pia Aguilera

Titre : Spécialiste en approvisionnements

Ministère : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Téléphone : 514-496-3573

Courriel : mariapia.aguilera@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Responsable technique :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

courriel : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF928-180123/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 5– ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EF928-180123/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID
MTC775
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Travaux de réhabilitation environnementale 2017-2018 Aéroport de Mont-Joli	N° de contrat. EF236-180123
	N° de projet R.082515.001

Assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
-------------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
-----------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et No de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/excédentaire.					\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
Insérer autres types d'assurances si requis						

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)
téléphone

Numéro de

signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Autre types d'assurances

Selon les spécificités du projet,

**ANNEXE B – RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
(exemple)**

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

EF928-180123/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

R.082515.001

N° de la modif - Amd. No.

001

File No. - N° du dossier

MTC-7-40020

Id de l'acheteur - Buyer ID

MTC775

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

DEMANDE DE PROPOSITION

Travaux de réhabilitation environnementale 2017-2018

Aéroport de Mont-Joli

No. Projet: R.082515.001

(voir document ci-joint)